



# Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

**Jeudi 27 octobre 2022**



**ORDRE DU JOUR :**

---

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2022..... 3
  
2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE ..... 3
  
3. QUESTIONS DIVERSES ..... 28

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais légaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames BOUROTTE - BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. - DERUELLE -  
GUILLOT – TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU G.) - SEUVRE.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA -  
CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAVAUT – FERRAG – FOURREY  
- FOURNIER - GAILLOT M.— GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY - LEPRUN –  
MAILLARD – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) - MORLE - MORINIERE –  
PORCHER – QUERET - QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – TIRARD

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Messieurs, GAILLOT S. et JUSSOT, Mesdames, BERRICHI, DELCROIX,  
SCHWENTER, et TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en  
leur nom à Messieurs BAILLET, DELOT, DELAVAUT, ROUSSELLE, TIRARD, et  
CORNIOT

Madame ETIENNE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Messieurs CLERIN, DELAGNEAU J-L. et LEGRAND

**SECRÉTAIRES de SÉANCE :** Monsieur RAMON et Monsieur FOURREY

**M. LE PRÉSIDENT :** Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci à tous de votre présence. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

Je vous présente Christelle MICHAUT, la nouvelle secrétaire générale qui a pris ses fonctions le 10 octobre 2022.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2022.**

**M. LE PRÉSIDENT :** Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

*Le compte rendu du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**

**M. LE PRÉSIDENT :** Ce Conseil est particulier car consacré à un seul sujet la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique communautaire. Il s'agit d'une DSP très compliquée. Nous sommes aidés par une avocate qui nous conseille quant au protocole à suivre. J'ai donc été contraint à la discrétion depuis plus de six mois.

⇒ **POURQUOI LA GESTION EN REGIE N'EST PAS ENVISAGEABLE ?**

### **ASPECTS JURIDIQUES**

- Le fait de déléguer libère la CCSA de toutes les obligations liées à la sécurité du site
  - o *Vis-à-vis des usagers*
  - o *Du personnel*
  - o *Du respect des normes, notamment sanitaires, de fonctionnement d'un tel équipement*
- Une gestion directe fait reposer sur la collectivité la totalité des risques liés à l'équipement (accidents, non-respect des normes, responsabilité pénale en cas d'accident, contentieux avec les usagers qui seront plus nombreux que ceux présents à la piscine de Saint-Florentin ...) – les délégataires disposent d'expertises en interne pour gérer ces difficultés.
- Une gestion en direct suppose la passation de multiples contrats de prestations (fournitures, entretiens particuliers des équipements...)
  - o *Elle suppose un suivi et un contrôle régulier de ces engagements et des contentieux associés, ce qui requiert des compétences particulières inexistantes aujourd'hui au sein des équipes communautaires.*

- *Ces compétences, notamment juridiques, sont présentes au siège des groupes des potentiels délégués.*

#### ASPECTS ORGANISATIONNELS

- La gestion de la cohabitation des activités

L'accroissement de la taille de l'équipement et sa fréquentation couplé à une politique commerciale ambitieuse va générer des équilibres de gestion que seule une équipe qui a déjà été confrontée à ce genre d'établissement est apte à mener valablement. L'apport de méthodologie éprouvée permet de régler beaucoup plus rapidement ces problématiques.

- L'offre d'activités de loisirs et de bien être

Le caractère commercial de l'équipement nécessite de proposer des offres adaptées à la clientèle. Compte tenu des expériences menées, par nos soins, en la matière, il est difficile de bien identifier les divers types d'activités pouvant être proposées et les adapter à la clientèle.

Un prestataire extérieur dont c'est le métier dispose déjà des produits pouvant être développés et qui ont pu être testés dans d'autres centres aquatiques avant d'être déployés à Saint-Florentin. Il peut donc organiser beaucoup plus rapidement que la CCSA des solutions commerciales éprouvées.

- Animations

Là encore, ayant l'objectif de réaliser le meilleur résultat commercial envisageable, un gestionnaire extérieur aura vocation à saisir toutes les opportunités et, au vu de son expérience, à affecter les moyens nécessaires au meilleur moment.

En régie, la motivation moins active, liée notamment à la lourdeur des prises de décision et l'organisation des services associés (horaires décalés, en soirées ou week-end ...) ainsi que la méconnaissance du domaine, ne permettra que difficilement d'atteindre un tel niveau de qualité d'animation par rapport à un délégué professionnel.

- L'équipement du site

Avec le programme organisationnel, un opérateur professionnel connaît parfaitement ses besoins en termes de matériel et équipement dédiés.

Si le fonctionnement de la piscine de Saint-Florentin peut donner quelques idées du niveau d'équipement à atteindre en matière d'apprentissage de la natation notamment, la pratique acquise se révélera rapidement insuffisante pour tout ce qui est des activités commerciales, récréatives et de bien-être qui nécessitent des outils particuliers que seule l'expérience professionnelle d'un délégué permet d'identifier rapidement.

#### ASPECTS RESSOURCES HUMAINES

##### - Phase recrutement

Recrutement massif de personnel (entre 8 et 9 personnes) dont plusieurs avec des qualifications particulières, comme :

- Directeur d'établissement (avec de l'expérience dans un site similaire)
- Un(e) commercial(e)
- Des maîtres-nageurs
- Des techniciens qualifiés

Une phase de recrutement interne serait compliquée au vu des difficultés à trouver du personnel qualifié, à commencer par celle du directeur qui aura la charge de définir le mode d'organisation et de fonctionnement de notre équipement.

Les professionnels – lors d'une ouverture d'un nouveau site, déportent des forces vives du siège et déploient des modes opératoires et organisationnels éprouvés, ce qui leur permet d'engager rapidement les phases de recrutement.

##### - Phase exploitation

En tant que gestionnaire d'un tel équipement, notre établissement serait dans l'obligation d'assurer la continuité de service, or en cas d'absence d'agents, il serait particulièrement difficile d'organiser les remplacements, alors qu'un groupe peut mobiliser en urgence des ressources venant d'un autre site.

Par ailleurs, pour mémoire, nos collectivités doivent prioritairement recruter des fonctionnaires avec toutes les limites liées au vivier adapté à nos besoins. La politique de rémunération encadrée ne favorise pas obligatoirement la performance attendue des agents, ce qui constitue un handicap dans un équipement qui a une vocation commerciale affirmée.

À noter : en cas de fermeture obligatoire de l'équipement pour des raisons exceptionnelles, un prestataire privé peut bénéficier du chômage technique pour ses employés, ce qui n'est pas le cas pour les agents qui restent à la charge de la collectivité. De même lorsqu'un agent est malade, il reste en partie à la charge de la collectivité.

#### ASPECTS COMMERCIALISATION

En dehors des activités liées au service public (apprentissage de la natation, espace dédié au club sportif notamment), cet équipement doit d'abord être un produit commercial.

Les délégataires disposent, en interne, d'une force de frappe commerciale éprouvée dans de nombreux sites, ils sont bien plus en mesure de communiquer à destination du grand public que nous-mêmes.

Les expériences menées par notre établissement montrent que sauf à recourir à un professionnel spécialisé dans la communication grand public, nous ne sommes pas en mesure de commercialiser un tel équipement.

Notre équipement offre également de nouvelles activités autour du bien-être et de la remise en forme qui nécessitent des modes de communication adaptés dont nous ignorons les codes dans un domaine très médiatisé.

En résumé, sauf à faire appel à un prestataire régulièrement (d'où des coûts supplémentaires) pour la promotion de l'équipement, nous serons moins performants que les délégataires.

#### **ASPECTS FINANCIERS**

Dans l'hypothèse d'une gestion en régie, il y a :

Nécessité de séparer comptablement les activités d'apprentissage, des activités commerciales.

Un risque majeur de perdre une partie du bénéfice lié à la récupération de la TVA sur tout ce qui n'est pas commercial.

Nécessité de compléter l'équipement intérieur du bâtiment – le coût global d'opération de construction n'intègre pas l'équipement intérieur (mobilier, informatique, équipements sportifs ...) qui sera à rajouter au coût d'opération alors qu'il est inclus dans le contrat DSP.

Un manque de souplesse du cadre de fonctionnement de la fonction publique comme les surcoûts à venir avec l'avancement de carrière des agents. Actuellement, on peut constater que les rémunérations de nos agents sont supérieures à celles des salariés du privé.

La gestion en direct de notre équipement qui générera des coûts supplémentaires (communication, gestion des ressources humaines, de la comptabilité dont la création d'une régie, le soutien juridique, les frais de réparations, etc.).

Et surtout,

Dans une régie (hors problématique de l'énergie), la CCSA peut dépasser allègrement ses limites de dépenses de fonctionnement qu'elle s'était fixée et porte unilatéralement la totalité du risque financier.

Dans une DSP, les compensations sont connues et réglées annuellement par la CCSA, le risque financier est assuré exclusivement par le délégataire.

Enfin, par la massification des volumes achetés sur plusieurs sites, le délégataire est en mesure d'obtenir des conditions financières plus avantageuses pour l'achat de l'énergie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je rappelle que cet équipement est composé d'un bassin de 25 m doté de plusieurs couloirs permettant l'organisation de compétitions régionales et nationales, un bassin de 150 m<sup>2</sup> pour l'apprentissage de la nage, accessible aux personnes en situation de handicap ; un bassin de 60 m<sup>2</sup> pour les petits. Une salle de fitness, sauna-hammam. À l'extérieur, des toboggans.

M. le préfet est venu visiter le centre aquatique la semaine dernière, il a été particulièrement impressionné. L'étude de marché réalisée pour lancer cet investissement a montré qu'on l'on touchait au moins 100 000 personnes à une demi-heure de distance du site. En effet, il est bien placé dans l'environnement, jusqu'au sud d'Auxerre, ainsi que dans l'Aube. Il est donc nécessaire de bien démarrer.

L'objectif du vote d'aujourd'hui est le choix du délégataire.

Y a-t-il des questions sur cette présentation qui explique pourquoi une DSP ?

**M. Sylvain QUOIRIN** : Est-ce que la délibération ne concernera que le choix du délégataire ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui.

⇒ **COMMENT EN SOMMES-NOUS ARRIVÉS À LA PROPOSITION QUI VOUS EST FAITE ?**

En date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé par la délibération n° 133/2021 d'engager une procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Communautaire pour une durée de 5 ans.

Les principales étapes de la procédure ont été les suivantes :

1. Avis au BOAMP sous le n° 22-8601
2. Avis au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) n° 2022/S 015-036706
3. Avis publié sur le site internet de la revue spécialisée « centre aquatique » version web

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au lundi 28 mars 2022.

À l'ouverture des dossiers, nous avons relevé 4 candidats :

VERT MARINE

ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / Espace RECREA

EQUALIA

PRESTALIS

Les candidats ont été analysés selon 3 critères :

**Critère 1 – Garanties professionnelles et financières**

**Critère 2 – Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail**

**Critère 3 – Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public**

En date du 7 avril 2022, des régularisations des candidatures ont été demandées par courrier aux quatre candidats en application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique.

Les quatre candidats ont répondu et transmis les éléments demandés dans les délais. Chaque candidature était accompagnée d'une offre. Les offres ont alors été ouvertes afin qu'il soit procédé à leur analyse.

Le 3 mai 2022, la Commission DSP, régulièrement convoquée, était appelée à se prononcer et à émettre un avis sur les 4 offres reçues conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission présidée par Yves DELOT était composée de Thierry CORNIOT, Marie DENOMBRET, Philippe GUINET-BAUDIN, Jean-Claude CHEVALIER et Patrick ROUSSELLE.

La commission a formulé un avis sur l'ensemble des offres. Elle a exprimé un avis favorable pour 2 offres sur les 4 reçues selon les critères ci-après.

**Critère n°1 : L'économie globale de la convention et l'équilibre juridique et financier de l'offre, à savoir :**

- La politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers
- La pertinence économique et financière des hypothèses de fréquentation
- La cohérence des comptes de résultat prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat
- La cohérence des consommations d'énergie nécessaire à l'activité
- L'appréciation des participations financières publiques sur la durée du contrat
- La robustesse des engagements juridiques appréciée à partir du niveau d'acceptation, d'amélioration ou de dégradation du projet de contrat en cas de circonstances exceptionnelles

**Critère n°2 : La qualité du service rendu aux usagers et le dynamisme du service d'exploitation proposé en relation avec l'identité du territoire, à savoir :**

- La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils des publics différents
- Le programme d'activités et d'animations
- Les actions de communication, de promotion et de concertation avec le délégant

**Critère n°3 : L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public et la réalisation de toutes les obligations réglementaires et techniques attachées à l'exploitation de l'équipement :**

- Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service et la qualité de la démonstration du bon dimensionnement pour assurer le service
- Les modalités d'accueil et de reprises des agents publics
- Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation
- Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation

**Conclusion et avis de la commission DSP sur les offres :**

**Sur le critère n° 1 : L'économie globale**

**VERT MARINE – Offre satisfaisante, nécessité d'éclaircissement sur la fréquentation et surestimation de certains postes de dépenses. 2<sup>ème</sup> offre financière pour nous 737 k€ / an TTC.**

**RECREA – Offre la plus satisfaisante sur plusieurs aspects du dossier, mais nécessité d'éclaircissement sur la valorisation des dépenses énergétiques. 1<sup>ère</sup> offre financière pour nous 691 k€ / an TTC.**

**EQUALIA – Offre peu satisfaisante, manquant de précisions sur plusieurs points, recettes et dépenses surestimées en lien avec les fréquentations très ambitieuses. 3<sup>ème</sup> offre financière pour nous 877 k€ / an TTC.**

**PRESTALIS – Offre peu satisfaisante, très prudentielle en termes de fréquentation ainsi qu'en termes de valorisation des dépenses. Taux de participation publique à la limite de la requalification. 4<sup>ème</sup> offre financière pour nous 887 k€ / an TTC.**

### Sur le critère n° 2 : La qualité du service rendu

**VERT MARINE** – Offre satisfaisante, niveau de prestation appréciable, mais certains points de faiblesse. Peu de prise en compte du contexte local et ouverture au public limitée.

**RECREA** – Offre la plus satisfaisante, diversité d'activités appréciables, prise en compte du contexte local, période d'ouverture au public plus large, esprit d'innovation.

**EQUALIA** – Offre peu satisfaisante, Amplitude d'ouverture la plus grande pour le grand public, peu de description pour les activités développées.

**PRESTALIS** – Offre peu satisfaisante, Amplitude d'ouverture au grand public dans la moyenne, offre classique d'activités pendant les vacances, absence de note sur la concertation avec le déléguant.

### Sur le critère n° 3 : l'adéquation des moyens humains

**VERT MARINE** – Offre satisfaisante, aspect positif, expertise technique internalisée. Pour les ressources humaines, interrogation sur les conditions de reprise du personnel public, interrogations sur le niveau de service en regard à l'effectif annoncé.

**RECREA** – Offre satisfaisante, aspect positif, bon éclaircissement des conditions de reprise du personnel, interrogation sur la réactivité des services du fait de l'externalisation de l'entretien et de la maintenance.

**EQUALIA** – Offre peu satisfaisante, structure proposant le plus de personnel 16 ETP sans intégrer le service technique, manque de précision sur le descriptif des emplois.

**PRESTALIS** – Offre peu satisfaisante, nécessité de précisions concernant les modalités d'accueil et de reprise des agents publics.

### Conclusions - Avis de la commission sur les offres initiales

**VERT MARINE** – Offre satisfaisante, notamment démarquée par l'internalisation de la maintenance. Quelques points à préciser sur les amplitudes d'ouverture. La commission émet un avis favorable à une négociation avec ce candidat.

**RECREA** – Offre satisfaisante et comportant de nombreux intérêts en termes de gestion du service public avec beaucoup d'activités et économiquement la plus avantageuse. La commission émet un avis favorable à une négociation avec ce candidat.

**EQUALIA** – Offre globalement peu satisfaisante, la commission émet un doute sur l'utilité d'une négociation avec ce candidat très loin des objectifs.

PRESTALIS – Offre globalement peu satisfaisante, la commission émet un doute sur l'utilité d'une négociation avec ce candidat très loin des objectifs.

En application de l'article L. 3124.1 du Code de la commande publique, c'est le Président de la commission qui est chargé des négociations avec les candidats retenus, soit :

**VERT MARINE**

**ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA**

Les deux soumissionnaires ont été auditionnés par le Président le 5 juillet 2022, VERT MARINE de 8 h 30 à 10 h 30 et RECREA de 10 h 30 à 12 h 30. Ces auditions ont permis d'éclairer les propositions dans les domaines tels que :

- L'organisation interne et l'accueil des activités
- La grille tarifaire proposée par chaque candidat
- Les modalités d'entretien et de maintenance de l'équipement
- L'accueil des scolaires selon leur degré et la compensation afférente
- La justification du montant de la charge de la collectivité en cohérence avec nos exigences
- La gestion des énergies et de leur fourniture dans le contexte d'augmentation et de volatilité des coûts. Ce sujet a fait l'objet de discussions approfondies. Il a été demandé aux deux candidats de faire un ajustement de leur offre pour isoler le gaz et l'électricité dans le compte d'exploitation prévisionnel et donc ne pas les intégrer dans le montant de la compensation publique. Il a été ainsi demandé de faire une proposition en deux parties :
  - La compensation pour service public et la compensation pour contrainte institutionnelle d'une part,
  - La compensation pour le gaz et l'électricité.

À l'issue de ces séances, les deux soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale pour le jeudi 28 juillet 2022.

À la suite de ces offres finales, de nouvelles demandes de clarification ont été adressées aux deux soumissionnaires à produire pour le lundi 29 août 2022.

Dès le 30 août 2022, nous avons écrit aux deux candidats pour les informer de la mise en suspend des négociations au regard des incertitudes liées à la flambée des coûts de l'énergie.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, nous avons demandé aux deux candidats de remettre une offre ajustée sur le poste des énergies pour le mercredi 28 septembre 2022 et notamment leur capacité de faire bénéficier la CCSA des tarifs ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) dont les demandes doivent être faites auprès des

fournisseurs d'électricité avant la fin du mois d'octobre de chaque année pour l'année suivante.

À l'issue de la réception des offres ajustées et de leur analyse, j'ai finalement classé ces deux offres suivant les critères déjà évoqués :

## VERT MARINE

### Critère n° 1 – l'économie globale de la convention

**OFFRE MOYENNEMENT SATISFAISANTE** – Politique tarifaire plutôt cohérente, tarifs moyens plus élevés que RECREA, fréquentation commerciale ambitieuse, réduction des séances des scolaires de 14 à 10, fréquentations institutionnelles réajustées pour tenir compte des besoins du club, recettes commerciales ambitieuses.

Consommation des fluides cohérents cependant plus élevée que RECREA en raison d'hypothèses plus ambitieuses, incertitude sur les coûts des énergies.

J'ai demandé alors aux deux candidats le 24/08/2022 de répercuter une part de l'énergie sur les prix des entrées. J'ai fixé cette part à 15% des coûts de l'énergie à répercuter en ajustant la grille tarifaire.

Le candidat ne s'est pas engagé clairement dans son offre du 28/09/2022 sur son tarif d'électricité quant à la répartition tarif/taux ARENH.

Coût net hors gaz et électricité 459 k€ HT/an (482 k€/an TTC).

### Critère n° 2 – La qualité du service rendu aux usagers

**OFFRE SATISFAISANTE** – Ouverture importante au niveau de la baignade publique, mais moins au niveau des espaces forme.

Le programme d'activités proposé par le candidat est intéressant et innovant, mais propose moins de séances d'activités hebdomadaires.

Au niveau de la communication et de la promotion de l'équipement, le candidat possède les compétences et les moyens en interne.

### Critère n° 3 – L'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public

**OFFRE SATISFAISANTE** – Le candidat possède les compétences dans la gestion du personnel et a bien calibré les effectifs par rapport à son projet d'exploitation : 13,6 ETP pour 553 k€/an.

Le candidat précise bien les modalités d'accueil et de reprise des agents publics.

Le candidat gère en interne la partie technique et possède une grande expérience technique. Il propose 2 ETP pour la gestion technique.

## ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA

### Critère n° 1 - l'économie globale de la convention

**OFFRE SATISFAISANTE** – Politique tarifaire cohérente, le candidat a développé les abonnements pour donner accès à une salle de fitness dans son offre de base.

Les fréquentations commerciales sont cohérentes (offre de base avec fitness).

Les fréquentations institutionnelles sont réajustées pour tenir compte des besoins du club, et réduction du nombre d'entrées des scolaires en raison de l'optimisation des séances de 14 à 10.

CEP cohérent, à la suite du réajustement des frais de personnel et frais de maintenance.

Consommations de fluides cohérentes. Incertitudes sur les coûts des énergies.

Préconisation de demande de clarification notamment en matière d'énergie avec la prise en charge de 15 % sur le chiffre d'affaires des entrées. Le candidat a répondu le 29/08/2022.

Dans son offre actualisée le 28/09/2022, le candidat a encore confirmé une répartition du prix de l'électricité avec 70 % de tarif ARENH.

Coût net hors gaz et électricité : 462 k€/an HT (484 k€ TTC).

Cette offre est, au niveau juridique, d'un niveau satisfaisant à très satisfaisant. L'offre finale à la suite de nos demandes a été améliorée.

### Critère n° 2 - La qualité du service rendu aux usagers

**OFFRE SATISFAISANTE** – Ouverture moins importante au niveau de la baignade publique, mais plus conséquente au niveau des espaces « cardio-musculation » et bien être en offre de base. À noter que l'amplitude d'ouverture reste la même que ce soit en offre de base ou en offre variante.

Le programme d'activités proposées est intéressant et innovant. Il propose plus de séances d'activités hebdomadaires durant les différentes périodes de l'année.

Au niveau de la communication et de la promotion de l'équipement, le candidat possède les compétences et les moyens en interne.

### Critère n° 3 – l'adéquation des moyens humains pour assurer l'animation du service public

**OFFRE SATISFAISANTE** – Le candidat possède les compétences dans la gestion du personnel et a bien calibré les effectifs par rapport à son projet d'exploitation. 14,5 ETP pour 537 k€ / an.

Le candidat précise bien les modalités d'accueil et de reprise des agents publics en montrant les différentes étapes pour leur intégration.

Le prestataire technique (HERVE THERMIQUE) possède une grande expérience technique. 1 ETP pour la gestion du technique.

Au niveau de l'hygiène et la sécurité, le candidat propose des protocoles très bien détaillés

#### CONCLUSION

Le candidat RECREA est choisi par l'exécutif pour mettre au point le contrat sur la base de son offre.

Le classement final est donc : 1<sup>er</sup> RECREA, 2<sup>ème</sup> VERT MARINE, 3<sup>ème</sup> EQUALIA et 4<sup>ème</sup> PRESTALIS.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je tenais à vous rendre compte de l'ensemble de la procédure suivie.

#### ⇒ QU'EST-CE QUI VOUS EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ?

- D'approuver le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/ RECREA comme délégataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,
- D'approuver le contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin établi pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'ouverture effective au public et l'ensemble de ses annexes,
- D'approuver la grille tarifaire annexée au contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2024,
- De m'autoriser à signer le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation,
- De m'autoriser à apporter toutes modifications rédactionnelles non substantielles au contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats,
- De m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du contrat annexés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

#### ⇒ QU'EST-CE QUE NOUS CONFIONS A L'ENTREPRISE RECREA ?

Quelles sont les activités déléguées ?

- Assurer l'apprentissage de la natation
- Assurer l'accueil des scolaires du 1er et 2e degré

- Développer des activités aquatiques/aqualudiques pour les adultes et les jeunes publics ainsi que toutes activités susceptibles de participer à l'attractivité et au dynamisme du territoire
- Assurer l'accueil de l'espace Bien-être et de détente
- Favoriser l'accueil des clubs sportifs pour l'entraînement et la performance des adhérents en vue de compétitions sportives
- Veiller à la mise en cohérence des activités sportives, familiales, de santé et associatives

Quelle est l'implication du délégataire ?

Le délégataire aura notamment pour mission :

Le fonctionnement complet du centre aquatique intercommunal dans toutes ses composantes et dans le respect de l'ensemble des règles le régissant et notamment en matière de droit du travail (organisation, planning, proposition de grille tarifaire diversifiée, en fonction de la nature des activités, à approuver par le Conseil communautaire, création d'une tarification spécifique en favorisant les abonnements).

L'accueil des usagers de toute nature (grand et tout public, scolaires tous niveaux, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, touristes, groupes, etc.) en tenant compte des prescriptions de la CCSA ; à cet égard, le délégataire aura accès aux documentations et informations diffusées par la CCSA.

Le recrutement des effectifs nécessaires au fonctionnement de l'équipement, le cas échéant, sans préjudice de la mise à disposition d'agents publics.

L'encaissement des droits d'entrée de toute nature (perception des recettes) et paiement des dépenses.

Les propositions afférentes à la politique d'animation et l'animation proprement dite.

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La souscription des contrats d'assurance.

La communication de toute nature (web, publicité, affichage, flyer, etc.).

Le paiement des taxes et impôts liés à l'exploitation.

La fourniture des énergies (ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement).

La réalisation d'investissements nécessaires au développement de l'offre de service.

Que dit le contrat ?

■ **Objet de la DSP et missions du délégataire**

- *La CCSA confie au délégataire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son centre aquatique sis à Saint-Florentin.*

■ **Mise à disposition de l'équipement**

- *Pour l'exécution de sa mission, la CCSA met à la disposition du délégataire un ensemble d'ouvrage et d'équipements. Un état des lieux contradictoire en sera dressé dès le 1er janvier 2023.*

■ **Durée de la délégation**

- *Elle est fixée à 5 ans à compter du début d'exploitation, soit début février 2023. Il est convenu que tous les biens investis par le délégataire seront amortis sur la durée de la délégation et donc sans valeur nette comptable à la fin de la DSP.*

■ **Entretien et maintenance**

- *Les opérations d'entretien et maintenance préventive et de GER (gros entretien renouvellement) permettent de maintenir en état les installations*

■ **Personnels et agents publics**

- *Le délégataire a la charge du recrutement du personnel nécessaire à l'exploitation, soit 14,05 ETP. Il sait qu'il a à récupérer 6 agents.*

■ **Rémunération du délégataire**

- *Le délégataire exercera son activité à ses risques et périls conformément aux termes du contrat.*

⇒ **QUELLES INCIDENCES FINANCIERES POUR LA CCSA ?**

**Compensations au titre de l'exploitation du service public.**

- Compensation pour contraintes de service public hors gaz et électricité.

La CCSA s'engage à verser au délégataire une compensation annuelle forfaitaire destinée à couvrir les contraintes particulières de fonctionnement imposées pour le service public.

La crise actuelle de l'énergie a conduit la CCSA à devoir scinder en un second volet le gaz et l'électricité dont les prix seront fixés au meilleur moment au plus tard le 31 décembre 2022 (voir plus loin).

- La compensation forfaitaire pour contrainte de service public, fixée à ce jour en moyenne par an à 387 477 € net HT, valeur septembre 2022. Ce montant sera révisable chaque

année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant une formule de révision acceptée par la CCSA.

- La compensation pour contraintes institutionnelles de service public

Cette compensation rémunère la mise à disposition de l'équipement aux établissements scolaires du 1er degré y compris le savoir nager des enfants sur la base de 1 120 séances par an et aussi en rémunération de 1 824 heures de ligne d'eau par an et 6 journées de mise à disposition de l'espace aquatique au club de natation. Elle est fixée à 112 183 € HT / an (134 620 € TTC).

- La compensation financière pour le gaz et l'électricité

Elle est traitée séparément des deux autres compensations eu égard à la crise de l'énergie qui ne permet pas de valider un prix ferme sur quelques jours. Les prix sont donnés par les fournisseurs et ne sont valables que quelques heures pour être arrêtés.

En conséquence, le délégataire en accord avec le Président s'engage à faire ses meilleures propositions d'achat d'électricité et de gaz pour 2023, voire pour les années suivantes, entre l'entrée en vigueur du contrat et le 31 décembre 2022.

**Formule de révision pour l'actualisation des prix chaque année**

$$C = 0,16 + 0,04 \text{ En/Eo} + 0,57 \text{ Sn/So} + 0,10 \text{ FSD3n/FSD3o} + 0,13 \text{ ICHT-TSn/ICHT-Tso}$$

■ Dans laquelle :

- *C* : est le coefficient d'indexation
- *Rn* : la valeur du dernier indice connu et/ou publié à la date d'indexation
- *Ro* : la valeur au 1er septembre 2022

■ Enfin, intéressement pour la CCSA si les résultats d'exploitation sont supérieurs au prévisionnel :

- 30 % de l'excédent du résultat compris entre 0 et 40 000 €
- 35 % de l'excédent du résultat compris entre 40 001 € et 80 000 €
- 40 % de l'excédent au-delà de 80 001 €

**Compensations au titre de l'exploitation du service public.**

Recettes moyennes annuelles	Montant	%
Recettes des entrées	496 402,00 €	
Recettes liées à l'activité accessoire	14 167,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>	<b>510 569,00 €</b>	<b>50,54%</b>
Compens Fin CCSA pour service publ.	387 477,00 €	
Compens Fin CCSA pour scolaires	65 993,00 €	
Compensation ESF natation	38 000,00 €	
Compensation journées compétitions	8 850,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE LA CCSA</b>	<b>499 660,00 €</b>	<b>49,46%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 010 229,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Dépenses moyennes annuelles</b>		
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires brut	370 240,00 €	
Charges sociales	166 608,00 €	
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>536 852,00 €</b>	<b>55,15%</b>
<b>FRAIS DE PRÉOUVERTURE</b>	<b>29 110,00 €</b>	<b>2,89%</b>
Frais administratifs	24 989,00 €	
Assurances	8 099,00 €	
Honoraires et déplacements	28 421,00 €	
<b>TOTAL FRAIS ET ASSURANCES</b>	<b>61 509,00 €</b>	<b>6,32%</b>
<b>TOTAL MATIERES ET FOURNI. NON STOCKÉES (eau)</b>	<b>42 910,00 €</b>	<b>4,41%</b>
<b>FRAIS AUTRES FOURNITURES</b>	<b>19 852,00 €</b>	<b>2,04%</b>
<b>ENTRETIEN ET MAINTENANCE</b>	<b>92 272,00 €</b>	<b>9,48%</b>
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>21 176,00 €</b>	<b>2,18%</b>
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION CCSA</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>10,27%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES</b>	<b>887 681,00 €</b>	<b>91,19%</b>
Frais de siège	17 409,00 €	
Frais de gestion	0,00 €	
<b>TOTAL CHARGES INDIRECTES</b>	<b>17 409,00 €</b>	<b>1,79%</b>
Amortissements	50 308,00 €	
PS Dot du compte GER	11 683,00 €	
<b>TOTAL DES CHARGES CALCULÉES</b>	<b>61 991,00 €</b>	<b>6,37%</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>6 374,00 €</b>	<b>0,65%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>973 455,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IS</b>	<b>36 774,00 €</b>	<b>3,64%</b>

**- Coûts énergie valeur 30/09/2022**
**Tableau des compensations pour le gaz le 30/09/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 1215 Mwh
Prix pour 2023	169,75 €	35,29 €	205,04 €	249 123,60 €
Prix moyen pour 3 ans	124,45 €	36,39 €	160,84 €	195 420,60 €

**Tableau des compensations pour l'électricité le 30/09/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 890 Mwh
Prix pour 2023	241,87 €	61,99 €	303,86 €	270 435,40 €
Prix moyen pour 3 ans	162,86 €	63,57 €	226,43 €	201 522,70 €

Le déficit pour la CCSA, dans l'état actuel serait de :

Compensation pour contrainte de service public	387 477,00 €
Compensation pour contrainte institutionnelles de service public	112 183,00 €
<b>Total des compensations hors gaz et électricité</b>	<b>499 660,00 €</b>
Compensation prix du gaz pour 3 ans et par an	195 420,60 €
Compensation prix de l'électricité pour 3 ans et par an	201 522,70 €
<b>Total des coûts par an pour les énergies</b>	<b>396 943,30 €</b>
<b>Déficit annuel</b>	<b>896 603,30 €</b>

Nota : sur les 387.477,00 €, le délégataire versera à la CCSA 100.000,00 € pour la location des installations.

### - Évolution des coûts liés à l'énergie

**Tableau des compensations pour le gaz le 30/09/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 1215 Mwh
Prix pour 2023	169,75 €	95,29 €	205,04 €	249 123,60 €
Prix moyen pour 3 ans	124,45 €	96,99 €	160,84 €	195 420,60 €

**Tableau des compensations pour le gaz le 13/10/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 1215 Mwh
Prix pour 2023	153,11 €	95,29 €	188,40 €	228 906,00 €
Prix moyen pour 3 ans	118,31 €	96,99 €	154,70 €	187 960,50 €

**Tableau des compensations pour l'électricité le 30/09/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 890 Mwh
Prix pour 2023	241,87 €	61,99 €	303,86 €	270 435,40 €
Prix moyen pour 3 ans	162,86 €	63,57 €	226,43 €	201 522,70 €

**Tableau des compensations pour l'électricité le 13/10/2022**

Prix de la molécule le Mwh	Le Mwh	Taxe et achemin.	Total HT	Coût /an HT pour 890 Mwh
Prix pour 2023	236,01 €	61,99 €	298,00 €	265 220,00 €
Prix moyen pour 3 ans	158,43 €	63,57 €	222,00 €	197 580,00 €

Le déficit pour la CCSA, dans l'état actuel serait de :

Compensation pour contrainte de service public	387 477,00 €
Compensation pour contrainte institutionnelle de service public	112 183,00 €
<b>Total des compensations hors gaz et électricité</b>	<b>499 660,00 €</b>
Compensation prix du gaz pour 3 ans et par an	195 420,60 €
Compensation prix de l'électricité pour 3 ans et par an	201 522,70 €
<b>Total des coûts par an pour les énergies</b>	<b>396 943,30 €</b>
<b>Déficit annuel</b>	<b>896 603,30 €</b>

Nota : sur les 387.477,00 €, le délégataire versera à la CCSA 100.000,00 € pour la location des installations.

Le déficit pour la CCSA, dans l'état actuel serait de :

Compensation pour contrainte de service public	387 477,00 €
Compensation pour contrainte institutionnelle de service public	112 183,00 €
<b>Total des compensations hors gaz et électricité</b>	<b>499 660,00 €</b>
Compensation prix du gaz pour 3 ans et par an	187 960,50 €
Compensation prix de l'électricité pour 3 ans et par an	197 580,00 €
<b>Total des coûts par an pour les énergies</b>	<b>385 540,50 €</b>
<b>Déficit annuel</b>	<b>895 200,50 €</b>

Nota : sur les 387.477,00 €, le délégataire versera à la CCSA 100.000,00 € pour la location des installations.

### - Évolution des coûts liés à l'énergie

#### Historique des compensations aux différentes dates

	15-août-21	28-mars-22	22-août-22	8-sept.-22	3-oct.-22	13-oct.-22
<b>Compensation CCSA pour service public</b>	<b>387 477 €</b>					
Compensation CCSA pour les scolaires	65 333 €	65 333 €	65 333 €	65 333 €	65 333 €	65 333 €
Compensation CCSA pour ESF Natation	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Compensation pour journées compétitions	8 850 €	8 850 €	8 850 €	8 850 €	8 850 €	8 850 €
<b>S/Total Compensation</b>	<b>499 660 €</b>					
Achat de l'électricité	57 850 €	167 130 €	194 774 €	244 633 €	201 523 €	197 580 €
Achat du Gaz	54 675 €	58 104 €	185 673 €	227 395 €	195 299 €	187 960 €
<b>S/Total énergie</b>	<b>112 525 €</b>	<b>225 234 €</b>	<b>380 447 €</b>	<b>472 028 €</b>	<b>396 822 €</b>	<b>385 540 €</b>
<b>Coût total de la DSP</b>	<b>612 185 €</b>	<b>724 894 €</b>	<b>880 107 €</b>	<b>971 688 €</b>	<b>896 482 €</b>	<b>885 200 €</b>

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est le dossier que je souhaitais vous présenter. Y a-t-il des questions ?

**M. Sylvain QUOIRIN** : La délibération que nous allons prendre porte sur le choix du délégataire, est-ce que cela comprend le tarif d'exploitation 152 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : On vote toute la partie fixe que je pourrais améliorer davantage, mais tout en restant dans les termes du contrat. Si, par exemple, on ne délègue pas six employés, mais quatre, les compensations pour les deux employés viendront en moins.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Dans le projet figure la compensation financière énergétique. Est-ce que la délibération que nous allons prendre comprend cette compensation ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Vous me donnez le pouvoir de négocier le prix définitivement avant le 31 décembre.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Mais de ce fait, vous bloquez l'assemblée sur deux énergies. Certes, on ne peut pas se passer de l'électricité. Le problème sur le gaz...

**M. LE PRÉSIDENT** : Le gaz s'élevait à 195 000 € au 30/09. Aujourd'hui, le prix sera moindre. Dans la délibération, on indique que la consommation de gaz sera de 1215 kWh et l'électricité 890 kWh.

**M. Sylvain QUOIRIN** : C'est factuel, on ne peut pas faire autrement. En revanche, dans la délibération, il manque l'obligation pour le Président d'engager de toute urgence les travaux sur le bois déchiqueté.

**M. LE PRÉSIDENT** : Comme je vous l'avais indiqué, j'ai chargé un bureau d'études d'établir un pré-chiffrage pour l'installation d'une chaufferie bois. Or, les bureaux d'études étant surchargés, j'ai dû les relancer. Cependant, la durée de livraison d'une chaufferie bois est de l'ordre, au minimum, de 18 mois donc au minimum mi-2024. (Septembre 2024). Cela signifie qu'il n'y aura pas de bois en 2023. Le coût de revient du MWh de bois est estimé entre 80 et 100 € MWh. Il faut savoir que, dans une piscine, le tout bois n'est pas possible, un minimum de gaz est nécessaire.

**M. Sylvain QUOIRIN** : C'est nettement moins. Nous vous faisons confiance cependant, il semble que, vis-à-vis de nos populations, on a délibéré qu'on engage ce centre nautique avec du bois déchiqueté et cela doit figurer dans la délibération parce que le délégataire n'a rien indiqué en matière de compensation concernant le bois.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'investissement pour une chaufferie bois serait de l'ordre de 900 000 € avec 80 % de subventions de l'ADEME. On devrait les avoir. De ce fait, la relance d'un plan d'investissement est nécessaire. J'espère pouvoir vous présenter la pré-étude avec des chiffres lors du prochain Conseil. Il n'est absolument pas question d'abandonner l'idée de mettre en place une chaufferie bois.

**M. BOURSAULT** : Est-ce que cela peut s'écrire dans la délibération ?

**M. Sylvain QUOIRIN** : C'est à faire figurer dans la partie compensation financière.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si le délégataire va traiter le contrat gaz pour un an, on ne peut pas lui dire au bout de 9 mois, on veut du tout gaz. Dans tous les cas à minima le contrat doit être établi pour deux ans. Installer une chaufferie bois en moins de 2 ans, ce n'est pas possible.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Cela aurait dû être fait dès le départ comme je l'avais proposé, on n'en serait pas là. Nous avons conduit l'étude ensemble et on s'était basé sur 3,5 cts le kWh. Vous aviez dit qu'il n'y avait pas beaucoup d'écart, mais aujourd'hui il est à 0,18 cts le kWh. On ne dépend pas du marché extérieur avec le bois. Nous en avons dans la région. On ne va pas revenir dessus. C'est fait c'est fait.

Cependant, dans la compensation financière, il faut préciser au délégataire retenu... il faut le prévenir... S'agissant de l'énergie, c'est trop réducteur que de parler seulement du gaz ou de l'électricité.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je reviens vers vous dans le mois qui vient pour vous informer du résultat de la pré-étude établie par le bureau d'études.

**M. Sylvain QUOIRIN** : On vous fait confiance. Cependant, une délibération étant un acte légal, il est nécessaire de borner les choses. Pas de problème pour le choix de la DSP, tout a été bien étudié. En revanche, comme nous sommes dans une conjecture un peu spéciale, il est nécessaire de borner que la compensation énergie est liée essentiellement à une alternative de choix de l'énergie que l'on retiendra : le gaz ou le bois déchiqueté.

**M. PRÉSIDENT** : Nous ferons figurer votre intervention dans le compte rendu.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Cela ne me plaît pas si cela ne figure pas dans la délibération.

**M. Emmanuel BOURSAULT** : Nous avons lancé une procédure de DSP. Il y a une égalité de traitement du début à la fin de la procédure. Cela n'a pas été mis dans la consultation initiale. On ne peut pas le rajouter à la fin. Cela peut faire l'objet d'un avenant par la suite.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Avec un avenant, vous allez revenir avec un compte d'exploitation de fonctionnement qui sera différent.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Comment cela se passera pour les délégataires qui n'ont pas été retenus ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Toutes les interventions figureront dans le compte rendu. Cela ne peut pas être ajouté dans la délibération. Nous n'en n'avons pas le droit. Aujourd'hui, la délibération consiste à choisir un délégataire et l'on sépare le prix de la compensation et l'énergie. Il faudra choisir sur le fait de bloquer l'énergie sur deux ou trois ans ou pas. On partira sûrement sur 2 ans.

**M. Thierry CORNIOT** : On n'acte pas une date d'ouverture et l'on n'acte pas le déficit.

**M. LE PRÉSIDENT** : Si, on acte une date d'ouverture.

**M. Thierry CORNIOT** : Aujourd'hui, on s'engage sur un déficit qui s'élève à 900 000 € alors que nous nous étions basés sur un déficit de 650 000 € ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Si l'on s'en sort avec un déficit de 800 000 €, ce sera bien.

**M. Sylvain QUOIRIN** : On est là pour voter une délibération qui verrouille l'avenir.

**M. LE PRÉSIDENT** : L'État a annoncé qu'une ristourne serait accordée dès lors que l'électricité dépasse 180 €. J'attends les textes. Nous devrions en bénéficier.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Nous avons deux unités qui produisent du gaz sur notre Communauté de communes. Ne peut-on pas leur acheter directement ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Malheureusement non. C'est en effet, scandaleux. Notre centre d'enfouissement produit 7 % de la consommation du Grand Auxerrois. Il s'agit de 3 jeunes ingénieurs qui ont inventé un procédé pour lesquels ils perçoivent des royalties sur leur brevet. La COVED se charge de l'exploitation.

**M. Didier MORLE** : J'ai eu l'occasion de poser la question à Cité89. La COVED n'a pas la main sur le procédé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je reviens vers vous lors du prochain Conseil car, dans la négociation, j'ai le droit de décider d'un seul tarif pour tout le monde. En revanche, je n'ai pas le droit aujourd'hui de le faire.

**M. Hervé MORINIERE** : J'espère que seront également revus les tarifs des clubs. En effet, 130 ou 140 €/h pour une activité d'aquagym. Pour ces clubs, la moyenne est de 20 nageurs donc 160 €/h, c'est énorme. Tout le monde va aller à Tonnerre ou à Migennes.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je ne peux pas entrer dans les détails. Ils ont estimé leur chiffre d'affaires à 500 000 €. Ils vendent des cartes avec des séances d'aquagym animées par leurs maîtres-nageurs. Les clubs ne peuvent pas concurrencer l'activité d'un délégataire. De toute façon, les clubs de natation ne peuvent pas proposer des activités lucratives. Si nous avons opté pour une régie, le problème aurait été le même.

**M. Patrick ROUSSELLE** : Les personnels sont mieux rémunérés dans le public que dans le privé. Dans le cadre d'une DSP, nos personnels auront une rémunération moindre ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Cela fait partie des surcoûts que nous allons prendre en compte.

**M. Jean-Claude CARRA** : Depuis le début, il est question d'un produit commercial. Je suis quelqu'un de très attaché au service public, ce sont des notions qui m'échappent un peu. Pour moi, une communauté de communes n'est pas là pour avoir des produits commerciaux.

D'autre part, l'étude de marché me laisse très sceptique. Notre CCSA compte 25 000 habitants. Or, il est question de 100 000 personnes touchées qui iraient jusqu'au sud Auxerre. Je ne vois pas bien les gens d'Appoigny, de Perrigny venir fréquenter le centre nautique de Saint-Florentin. Je les vois plutôt continuer à fréquenter la piscine d'Auxerre. Or, ce centre nautique va coûter dans les 900 000 € à la Communauté.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour l'instant, nous sommes à 885 000 €. J'espère que nous serons en dessous. De plus, ils nous ristournent 100 000 €.

**M. Jean-Claude CARRA** : Sincèrement, à l'origine lorsque l'on a voté ce produit – et j'en faisais partie – je le dis comme je pense, je le regrette. C'est un produit très

surdimensionné. La construction est surdimensionnée par rapport à la commune de Saint-Florentin, par rapport à la Communauté de communes. La plupart des piscines partout en France montre un déficit chronique et je crains que l'on s'emmanche dans une histoire qui va nous coûter très très cher.

**M. LE PRÉSIDENT** : Bien sûr que non. C'est du défaitisme que je ne peux pas accepter. Vous étiez présent lors de l'étude de marché. De plus, vous avez voté ce centre nautique. À l'époque, il s'agissait d'un dossier à 600 000 € avec 100 000 €, soit 500 000 €.

Je rappelle que pendant 40 ans, tous les habitants de la CCSA étaient bien contents de bénéficier de la piscine de Saint-Florentin, payée par les 5 000 habitants de la population florentinoise. Cela leur a coûté 77 €/habitant pendant 40 ans. Évidemment, maintenant, vous êtes tous concernés, soit 24 000 habitants. Même avec un déficit de 800 000 €, le coût annuel pour les habitants de la CCSA s'élèvera aux alentours de 40 €. Le déficit chronique généré par la piscine de Saint-Florentin était de 350 000 €/an.

**M. Daniel MAILLARD** : À l'heure actuelle, dans les clubs de Saint-Florentin, on récupère Monéteau, Appoigny, Héry, Chablis. Ils passent tellement de temps sur le pont Paul Bert avec les embouteillages qu'ils préfèrent venir à Saint-Florentin.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le centre de pétanque lors des championnats du mois d'octobre a accueilli 850 personnes. C'est de l'économie. Le centre nautique drainera également de nombreuses personnes.

**M. Philippe GUINET-BAUDIN** : Notre territoire est proche de l'Aube, ce qui attirera forcément de nombreuses personnes de ce département. Comme cela se passe avec le tir à l'arc. Vous attirez de nombreuses personnes de tous les territoires.

**M. LE PRÉSIDENT** : On est en train de surpayer 200 000 € par rapport à notre projet initial sur un budget de 8 M€. Certes, ce n'est pas très agréable, mais ce n'est pas la fin du monde pour autant.

**M. Sylvain QUOIRIN** : On ne revient pas sur ce projet de centre nautique. C'est trop tard. Le raisonnement est le suivant : il faut que le fonctionnement de cette piscine soit le moins coûteux pour nous.

Je voudrais rajouter quelque chose que beaucoup de gens ignorent. Nous sommes en 2022. Cette piscine est faite pour 40 ans. Pour les générations futures, l'énergie fossile telle que le gaz n'existera plus. Il n'y en aura plus. On est sur une planète fermée où la production de gaz à bas coût diminue de façon exponentielle d'où l'intérêt stratégique et fondamental de ne plus compter sur le gaz le plus tôt possible. Vous faites une chaufferie et je vous fais confiance. Mais, pour la délibération, on est sur une compensation d'énergie, qu'est-ce qui nous empêche de rajouter « bois » en plus ? On négociera à la hausse comme à la baisse.

*(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits).*

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Le bois en ce moment est à la mode. Cependant, je crains que nos forêts soient vite épuisées.

**M. Sylvain QUOIRIN** : M. LEPRUN, le bois déchiqueté n'est en aucun cas un bois noble, c'est du houpier. Exemple : les 780 hectares que nous avons à Venizy produisent, chaque année, 1500 tonnes de bois houpier. J'en consomme 55 t pour alimenter les chaufferies pour chauffer les bâtiments communaux.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je suis d'accord pour faire cette étude. Si l'on constate qu'elle est concluante, nous le ferons.

**M. Kamel FERRAG** : La prochaine fois que l'on a à gérer ce genre de compétences, que ce soit DSP ou une régie, je souhaiterais ne pas être mis au pied du mur en dernière minute. Comme d'autres DSP peuvent intervenir, on sera nettement moins d'accord sur le déroulement.

Concernant la gestion du différentiel entre août 2021 et le coût de l'énergie, soit 200 000 à 300 000 €, il est important que la commission des finances se réunisse pour pouvoir appréhender comment cela va se gérer budgétairement. On va me rétorquer l'impôt, mais pas que...

**M. LE PRÉSIDENT** : De toute façon, une augmentation d'impôts était prévue cette année...

**M. Kamel FERRAG** : J'ai relu les comptes rendus, je n'ai pas retrouvé cette information. Tout le monde doit fournir un effort au sein de la CCSA. Vous allez me parler de la voirie, mais je peux vous parler d'une liste assez longue. Il faut que nous appréhendions tous les niveaux pour gérer au mieux. Comme l'a dit Michel FOURREY, c'est aussi de pouvoir garder l'ensemble de nos projets. Il n'y a pas que l'impôt, et à l'intérieur de la CCSA on doit faire des économies.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pour l'instant, je n'ai pas trop mal géré la CCSA. Je vous laisse ma place et l'on verra. Quelles économies ? Dans quel secteur on dépense de trop ?

**M. Kamel FERRAG** : Par exemple, on n'a pas besoin de l'hôtel de l'Est, on peut le vendre. En tout cas, c'est la commission des finances qui doit analyser cela.

Dernière question : que fait-on de la piscine de Seignelay ? Entre-t-elle dans la DSP ou pas-?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. La piscine de Seignelay ne rentre pas dans la DSP.

**M. Kamel FERRAG** : Pourquoi ne fait-on pas une régie actuellement ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est une régie actuellement et on fait une compensation financière. Cela est décidé et voté depuis longtemps.

Dès lors que la piscine de Saint-Florentin est prise en main par quelqu'un, on compense le déficit récurrent de la piscine de Seignelay. La CCSA paiera le déficit à la commune de Seignelay.

Pour l'hôtel de l'Est, j'admets, j'ai fait une bêtise en recrutant le mauvais gérant. J'accepte la critique. Je ne suis pas opposé au fait de le vendre après l'avoir mis en état. Je souhaite cependant qu'il reste un hôtel et un restaurant puisque nous en avons besoin. En revanche, le vendre n'est pas un souci pour moi.

**M. Hervé MORINIERE** : On vous avait dit 1000 fois que l'hôtel de l'Est ne pouvait fonctionner, le service était mauvais.

**M. LE PRÉSIDENT** : Seulement une fois que le gérant était dans les lieux... Il était choisi. C'est avant qu'il aurait fallu savoir que le gérant n'était pas sérieux.

**M. Jean-Louis LEPRUN** : Je veux bien que l'on critique ce qui a été fait. Cependant, tout a été voté ici en Conseil. Pour l'hôtel de l'Est, un seul avait alerté avant le recrutement, M. Boucheron. Il avait effectué une recherche sur internet.

**M. Daniel BOUCHERON** : J'avais obtenu des informations.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'aurais dû vous écouter. Je ne suis pas fier de mon choix.

**M. Daniel BOUCHERON** : Tout le monde a raison. Une chose est importante ce soir : la délégation. Sylvain QUOIRIN a raison, la chaufferie bois doit être faite, mais dans deux ans. On va voter la délibération et l'on va choisir deux ans et non trois. On a tous voté ce centre aquatique, donc c'est trop tard.

**M. Didier MORLE** : Je pense que deux ans c'est trop.

**M. Daniel BOUCHERON** : Des prévisionnistes annoncent une nouvelle augmentation l'hiver prochain.

**M. Sylvain QUOIRIN** : J'ai assisté aux Assises de l'Énergie il y a 15 jours, la projection Enedis pour 2023-2024 est très élevée par rapport à ce que l'on avait en 2022. Il est de l'ordre de coefficient 2. Pour l'électricité, on ne peut pas faire grand-chose, mais il faut sauver aujourd'hui la piscine ; il faut indiquer énergie bois entre autres dans la délibération en compensation.

**M. LE PRÉSIDENT** : Aujourd'hui, le prix du gaz et de l'électricité est identique. On peut améliorer le coût du gaz, mais pour l'électricité on ne peut rien faire.

**M. Sylvain QUOIRIN** : Comme nous sommes coincés par l'électricité, il faut absolument réduire le coût de l'énergie. C'est impératif pour que ce soit viable, sinon le déficit sera important.

**M. LE PRÉSIDENT** : On vote le choix d'un délégataire aujourd'hui. Cela pour que le délégataire retenu puisse s'engager pour avoir de l'ARENH avant la fin de ce mois. Le délégataire doit savoir qu'il est retenu. De plus, on ne peut lui rédiger le contrat que le 16 novembre. Il nous fait confiance. Je produirai la délibération dès que je peux pour qu'il puisse s'engager. Si la délibération n'est pas votée ce soir, la piscine sera fermée encore pendant un an en la mettant hors gel, ce qui représente un coût.

**M. Jean-Claude CHEVALIER** : On est parti de telle sorte qu'on est bien obligé, pour l'instant, de démarrer avec cela. En parallèle, il faut ouvrir toutes les perspectives, notamment cette option de bois qui doit être travaillée. Nous devons avoir comme objectif de travailler avec le délégataire le plus rapidement possible compte tenu du coût de l'énergie par le biais d'un avenant.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'espère que le déficit s'élèvera autour de 810 000 €, soit 200 000 € de plus. Même avec une chaufferie bois, la réduction sera de l'ordre de 50 000 €, et non de la moitié. De toute façon, nous sommes dépendants de l'électricité. Les chiffres sont les suivants : 187 000 € de gaz, 197 000 € d'électricité à la date du 13 octobre.

**M. Daniel BOUCHERON** : Le prix de l'électricité est indexé sur le prix du gaz.

*(Échanges entre le président et M. QUOIRIN non retranscrits)*

**M. Thierry CORNIOT** : Ne peut-on pas prévoir un point régulier avec le délégataire sur le fonctionnement ? On peut imaginer que certains secteurs, genre spa, soient peu fréquentés ce qui permettrait de réduire la dépense. On peut peut-être gratter un peu d'économies dans les différents points avec le délégataire en additionnant les petites économies.

**M. Jérôme DELAVault** : A-t-on penser à couvrir le parking de photovoltaïque ?

**M. LE PRÉSIDENT** : En effet, c'est à analyser.

Je vous propose de procéder au vote à savoir le choix du délégataire.

**2022/83 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – RAPPORT DE PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SIS A SAINT-FLORENTIN (89600) POUR UNE DUREE DE 5 ANS**

*Vu le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivants, R.3111-1 et suivants,*

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 124/2021 du 4 novembre 2021 relative à l'élection de la commission « Délégation de service public »,*

*Vu la délibération n° 133/2021 du 16 décembre 2021 relative au principe au recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint-florentin (89600) pour une durée de cinq (5) ans.*

*Vu le rapport du 03 mai 2022 de la commission délégation de service public, régulièrement convoquée, présentant la liste des quatre (4) entreprises candidates admises à déposer une offre,*

*Vu l'avis sur les offres du 03 mai 2022 de ladite commission régulièrement convoquée,*

*Vu le rapport de présentation annexé,*

*Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,*

*Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de notre centre aquatique communautaire*

*Considérant le projet de contrat de concession (délégation de service public) à conclure avec la ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA,*

*Considérant la grille tarifaire associée,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 4 abstentions (Messieurs DELAVAUT avec le pouvoir de Mme BERRICHI, FERRAG et MORLE) et 2 voix contre (Messieurs CARRA et QUOIRIN),*

● **APPROUVE** le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/Espace Récréa comme Délégué de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,

● **APPROUVE** le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin établi pour une durée de cinq (5) à compter de l'ouverture effective au public et l'ensemble de ses annexes,

● **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2024,

● **APPROUVE** Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications rédactionnelles non substantielles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je vous remercie pour la confiance que vous continuez de m'accorder.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 24 novembre à 19 h 00, un autre le 15 décembre.

**M. Patrice RAMON :** Est-ce que le courrier a été envoyé aux écoles ? Où en sommes-nous avec la taxe d'aménagement ? J'ai lu des textes nous indiquant qu'il fallait la reverser, donc à prévoir dans le budget 2022.

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Si quelqu'un sait comment fonctionne cette taxe d'aménagement, je suis preneur. À chaque fois, les informations qui me parviennent proposent quelque chose de différent. Nous avons interrogé également la Direction Générale des Finances Publiques de l'Yonne qui nous a répondu, bien embarrassée, qu'elle ne pouvait pas nous donner de réponse à nos interrogations. Résultat, nous n'avons pas de position claire. Nous allons relancer régulièrement les services.

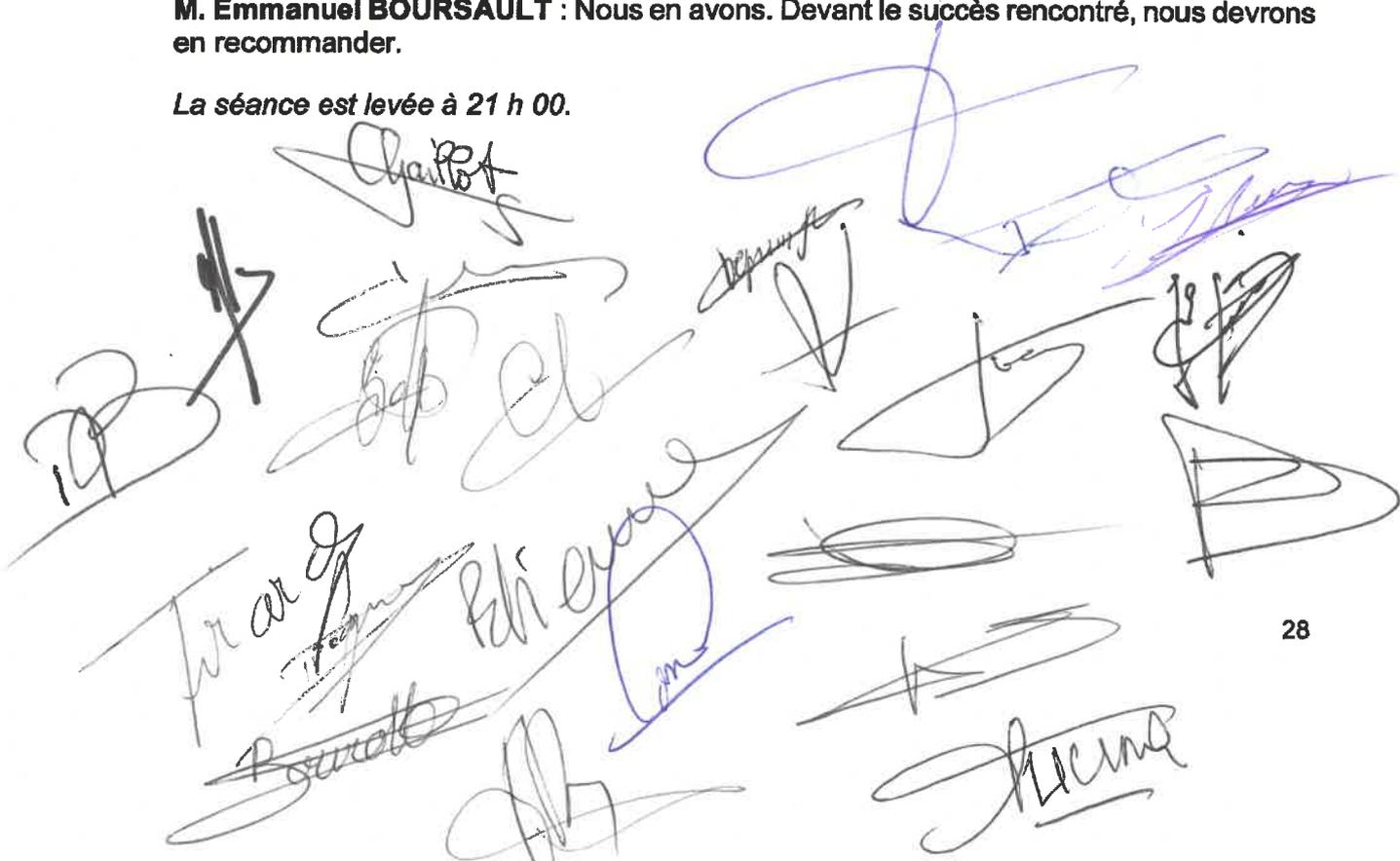
**M. LE PRÉSIDENT :** Si l'on est obligé, on prendra 1 %. Nous le voterons au plus tard le 15 décembre.

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Nous vous préviendrons. Si besoin, nous ferons une conférence des maires pour évoquer ce sujet avant le 15/12.

**M. Jean-Louis LEPRUN :** Où en sommes-nous avec les composteurs ? En avez-vous de disponibles ?

**M. Emmanuel BOURSAULT :** Nous en avons. Devant le succès rencontré, nous devons en recommander.

*La séance est levée à 21 h 00.*



Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Jedl', 'L. G...', and 'M. G...'. The signatures are arranged in two columns, with some overlapping.